Saint-Pé-de-Bigorre
Hautes-Pyrénées
- MAIRIE -

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE SANCHE DE GASCOGNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ ALVES TP CANALISATIONS

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 15 septembre 2025 par laquelle la société ALVES TP CANALISATIONS demande l'autorisation de réaliser des travaux relatifs à la confection d'une tranchée pour les réseaux (téléphone, électricité et éclairage public) avenue Sanche de Gascogne (entre le 15 et le 31) ;

ARRETE :

Article 1 : La société ALVES TP CANALISATIONS est autorisée à empiéter sur la voie avenue Sanche de Gascogne, à compter du 16 septembre 2025 jusqu'au 10 octobre 2025 inclus pour permettre de réaliser la confection d'une tranchée pour les réseaux basse tension, éclairage public et Telecom.

Article 2 : La circulation sur la totalité de l'avenue Sanche de Gascogne sera interdite sur toute la période de travaux sauf pour les riverains.

Article 3 : Pour la réalisation des travaux, la société ALVES TP CANALISATIONS empiètera sur la chaussée. Les voies de circulation seront interdites sauf pour les riverains. Pour ces derniers, les voies de circulation seront réduites à une voie dans un seul sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers. Le stationnement seront interdits à tous les véhicules, la circulation sera interdite aux poids lourds.

Article 4 La société ALVES TP CANALISATIONS mettra en place la signalisation nécessaire, par l'installation de panneaux réglementaires au niveau de l'intersection des avenues de la Bignette et Sanche de Gascogne et à l'entrée.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société ALVES TP CANALISATIONS.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur BOURDAA Régis, société ALVES TP CANALISATIONS.

MAIRIE de St PÉ de BIGORRE (HAUTES PYRÉNÉES)

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 15 septembre 2025.
Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE